



SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil de la municipalité du canton de Nédélec, le **10 juillet 2024**, à compter de **19h01** à la salle du conseil, située au 33, rue Principale, à Nédélec et formant quorum sous la présidence de madame Véronique Lemire, mairesse suppléante et en présence des conseillères et conseillers suivants :

Yves Bourassa, conseiller #1
Pierre Dénommmé, conseiller # 4
Michel Ayotte, conseiller #5

Absences :
Lyne Ash, mairesse
Linda Pomerleau, conseillère #3
Luc Bernèche, conseiller #6

Lise Dénommmé, Directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

1. Mot de bienvenue

Madame Véronique Lemire, mairesse suppléante souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et ouvre l'assemblée à 19h01.

7570-07-24

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pierre Dénommmé, et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement d'emprunt No 2024-02 décrétant un emprunt de 3 882 987 \$ pour la construction d'un nouveau centre communautaire et l'aménagement du site au 10 rue principale de Nédélec, et abrogeant le règlement 2024-01
4. Période de questions
5. Levée de la séance

7571-07-24

3. Adoption du règlement d'emprunt No 2024-02 décrétant un emprunt de 3 882 987 pour une construction d'un nouveau Centre Communautaire et l'aménagement au 10 principale Nédélec, et abrogeant le règlement 2024-01

Il est proposé par Pierre Dénommmé, et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le règlement d'emprunt No 2024-02, intitulé règlement décrétant un emprunt de 3 882 987 \$ pour la construction d'un nouveau centre communautaire et l'aménagement du site au 10 rue principale de Nédélec, et abrogeant le règlement 2024-01 tel que présenté.

Règlement annexé au présent procès-verbal.

ADOPTÉE À UNANIMITÉ

4. Période de questions

Quelques question sont posées sur ledit règlement présenté.

7572-07-24

5. Levée de la séance

La séance est levée à 19h10, et est proposé par Yves Bourassa.

Véronique Lemire, mairesse suppléante

Lise Dénomé, directrice générale et greffière-trésorière

À noter : le masculin est utilisé dans ce procès-verbal afin d'alléger le texte.

Je, Lyne Ash, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.